

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 17 décembre 2025**

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 09

Conseillers présents : 09

Date de convocation : 12 décembre 2025

Séance débutée à : 19h10

Sous la présidence de Sylvie ROUX,

Présents : Fabienne TRELA, Jean-Laurent BRIGNON, Jérôme DAPOIGNY, Alizée ROUX, François HARMAND, Ghislaine COTTE, Sandrine PORT, Jean-Baptiste LA ROSA

Absents avec excuse :

Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : Ghislaine COTTE

**POINT N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025**

**Adopté à l'unanimité**

**POINT N°2 : Vente de la parcelle section A n° 879**

Vu la délibération du conseil municipal de Mey du 16 décembre 2020 qui entériner la signature du compromis de vente de la maison sise 2 place de l'église, entre l'EPFL et trois acquéreurs,

Vu la délibération du 7 juillet 2021 qui autorise la vente à Monsieur Alexandre BERTRAND, Gérant de la société JELLS, Promoteur Constructeur, Rue du Prayon 57685 AUGNY, de la parcelle qui sera créée de 177 m<sup>2</sup> de terrain à bâtir sise à MEY à partir de la parcelle section A n° 839 moyennant un prix forfaitaire de vente de 28 700 €,

Vu la délibération du 24 octobre 2023 qui autorise la vente à Monsieur Alexandre BERTRAND, de la parcelle cadastrée section A n° 879 moyennant un prix forfaitaire de vente de 28 700 €.

Vu la délibération du 12 novembre 2025 qui autorise la vente à Monsieur Alexandre BERTRAND, de la parcelle cadastrée section A n° 879 moyennant un prix forfaitaire de vente de 28 700 €,

Considérant que le compromis de vente est passé de date et que le conseil municipal est appelé à délibérer à nouveau sur cette vente afin de préciser que l'acquéreur est la société JELLS Promoteur Constructeur, Rue du Prayon 57685 AUGNY,

Madame le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ladite vente.

1/ Le conseil municipal par 9 voix pour et 0 voix contre accepte la vente à la société JELLS Promoteur Constructeur, de la parcelle cadastrée section A n° 879 moyennant un prix forfaitaire de vente de 28 700 €.

À charge pour l'acquéreur de supporter les risques inhérents aux fouilles archéologiques.

2/ Le conseil municipal, décide d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité**

**Publié le 19 décembre 2025**